

ARRETE
PORTANT MISE A JOUR DU REGLEMENT DE PECHE 2020
POUR LES ETANGS GERES PAR BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le règlement de pêche 2017 et ses avenants,

OUI les propositions du comité technique d'harmonisation de la gestion de la pêche en conférence téléphonique du 21 avril 2020,

ARRETE

Les étangs gérés par Bièvre Isère Communauté sont par nature des lieux de détente et de convivialité ouverts à tous, sous réserve des réglementations générales et en particulier celles liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19

Le présent arrêté complète le règlement de pêche 2020 pour organiser la gestion des étangs ouverts à la pêche et dont Bièvre Isère assure la gestion directe.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : OBJET

Le présent arrêté est applicable aux cinq étangs gérés par Bièvre Isère Communauté :

- « **Le Marais** » à Faramans
- « **Les Essarts** » à St-Pierre de Bressieux
- « **Le Grand Bois** » à Bossieu
- « **Moule** » à Châtonnay
- « **Cazeneuve** » à Châtonnay

Article 2 : PROTECTION DES PERSONNES

Les pêcheurs respecteront une distance de 10 mètres entre chaque poste de pêche.

La réglementation générale s'applique avec obligation de respecter les gestes barrières en vigueur.

Il convient de se munir d'une solution hydro-alcoolique ou de savon, notamment pour l'utilisation des sanitaires et avant de manipuler les captures devant être relâchées.

Les barbecues sont interdits.

Article 3 : EMPOISSONNEMENTS

Les empoissonnements de truites prévus pendant la période de confinement sont reportés à septembre, octobre et novembre.

Il n'y a pas de modification pour les autres espèces.

Article 4 : JOURS D'OUVERTURE

Le droit de pêche des cartes annuelles est prolongé du 30 novembre au 31 décembre 2020.

Article 5 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère, aux brigades de gendarmerie de Saint-Jean-de-Bournay, La Côte Saint André, Roybon et Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, à l'Office National des Forêts et aux gardes commissionnés de Bièvre Isère Communauté pour application.

St Etienne de St Geoirs, le *5 mai 2020*
Le Président
Dr Yannick NEUDER

